

**MISE EN LIGNE LE 21-05-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DE VERDUN**

**POLICE MUNICIPALE**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR PURGES DE RACINE)**

**DU 21 AU 31 MAI 2024**

/BM

APM 24/1015

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (représentée par Monsieur Jason SURET), sise au n°41 André-Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 3 mai 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer la purge des racines sur l'avenue de Verdun, sur trois jours pendant la période du 21 au 31 mai 2024.*

*- l'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.*

**ARTICLE 2 :** *Dans le cadre de la réalisation de ce chantier, la circulation sera fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, sur l'avenue de Verdun, sur trois jours pendant la période du 21 au 31 mai 2024.*

**ARTICLE 4 :** *l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier et selon son avancement, sur l'avenue de Verdun, des deux côtés de la voie de circulation, sur trois jours pendant la période du 21 au 31 mai 2024.*

*- L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité du chantier et selon sa progression, sur trois jours pendant la période du 21 au 31 mai 2024.*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 7 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN le 16 mai 2024

Pour le Maire  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 mai 2024

Philippe CUSSAC

